

PREAVIS NO 85 DU 14 SEPTEMBRE 2006

Arrêté d'imposition pour 2007

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, l'arrêté d'imposition doit être remis à la Préfecture du district pour le 10 novembre 2006, pour être soumis au Conseil d'Etat pour ratification.

Pour mémoire, notre taux actuel est de 85, valeur adoptée lors de la séance du 26 mai 2005.

Les impôts suivants sont actuellement perçus par notre commune :

- Un impôt foncier d'un pour mille de l'estimation fiscale des immeubles (maximum 1,5 pour mille).
- Les droits de mutations sur les transferts immobiliers à raison de 50 centimes par franc perçu par l'Etat (maximum).
- L'impôt sur les successions et donations en ligne collatérale et entre non-parents à raison d'un franc par franc perçu par l'Etat (maximum).
- L'impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés à raison de 50 centimes par franc perçu par l'Etat (maximum).
- La taxe d'exemption au service du feu est fixée à Frs 100.- selon l'article 22 du règlement communal.
- L'impôt sur les chiens étant fixé à Frs 50.- par animal.

CONCLUSION

Ce préavis a été porté à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil général du 14 septembre 2006.

Ce préavis a été soumis à la commission de gestion.

Fondé sur ce qui précède, La Municipalité, vous prie Mesdemoiselles, Mesdames et Messieurs de bien vouloir :

- a) reconduire le taux de 85 touchant l'imposition de personnes physiques et morales
- b) de reconduire sans changement les impôts ci-avant énumérés.

La Municipalité